Le MASTER DROIT de L'Environnement, de la Sécurité et de la Qualité dans les Entreprises vous présente :

PRESS'Envir nnement



N°91 - Mardi 29 Mai 2012

Par N. SASTRE, B.GUERET et A. LABBEY

www.juristes-environnement.com



ENERGIE - L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ENERGIE ENCOURAGE L'ADOPTION DE REGLES D'OR POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'EXPLOITATION DES GAZ NON-CONVENTIONNELS

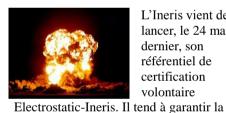


Selon l'Agence internationale de l'énergie (AIE), le développement de l'exploitation du gaz de schiste réduirait les émissions de CO₂ des Etats-Unis. Elle aurait constaté que les producteurs d'électricité auraient tendance à remplacer les centrales à charbon par des centrales à gaz, moins productrices de gaz à effet de serre. Au cours des 12 derniers mois, la production d'électricité à base de charbon a ainsi chuté de 19%, alors que la production d'électricité à partir de gaz a grimpé de 38%. Dans la lignée de ces constatations, elle a proposé ce matin une série de "règles d'or" destinées à doper l'exploitation des gisements de gaz de schiste en limitant l'impact environnemental, avec pour objectif de tripler la

production de ces hydrocarbures controversés. Dès l'an dernier, l'AIE, avait prédit "un âge d'or du gaz" dans les prochaines décennies, mais celui-ci ne pourra se concrétiser qu'avec une exploitation extensive des ressources de gaz non conventionnels, a-t-elle averti dans un nouveau rapport présenté à Londres. Or, l'avenir des gaz non conventionnels, appellation qui recouvre notamment les gaz de schiste, "est loin d'être assuré", notamment en raison de "l'opposition des sociétés civiles et des inquiétudes environnementales associées à son extraction", a noté l'AIE. Cependant, selon cette dernière, l'adoption d'une série de «règles d'or» pourrait rendre l'exploitation des gaz de schiste plus acceptable pour les populations et plus sûre pour l'environnement, et «ouvrir la voie à un développement à grande échelle» de ces gisements. Outre «une transparence complète» de la part des industriels, «les sites de forage doivent être soigneusement choisis pour (...) minimiser les risques de secousses sismiques», tandis que «les fuites dans les nappes phréatiques peuvent être empêchées par des standards plus élevés dans la conception des puits», préconise l'Agence.



CERTIFICATION UN **REFERENCIEL NOUVEAU ATEX**



L'Ineris vient de lancer, le 24 mai dernier, son référentiel de certification volontaire

sécurité de certains matériels (flexibles, gaines, filtres, courroies...) et équipements de protection individuelle (EPI) présentant un risque électrostatique et utilisés dans les zones à atmosphères explosives (Atex). Ce document est dans la lignée directe et vient même en complément des certifications préexistantes dans ce domaine. En effet, en 2000, l'Institut a développé un référentiel de certification volontaire sur la réparation en atelier de matériels électriques et non-électriques utilisables en zone Atex (Sagr-Atex) et, en 2005, sur la conception, la réalisation et la maintenance d'installations électriques dans ces mêmes zones (Ism-Atex). L'Institut précise que "Le référentiel Electrostatic-Ineris requiert des tests sur des échantillons d'équipements en laboratoire et une évaluation du système qualité de production. Une réponse adéquate aux exigences du référentiel aboutit à l'obtention d'un certificat de conformité renouvelable au bout de 18 mois". De plus, cette dernière indique que les premiers certificats devraient être délivrés avant la fin de l'année.



BIODIVERSITE - LES ALGUES VERTES: FIN DU DEBAT SUR LES ORIGINES **DES MAREES**



Alors que le débat se faisait de plus en plus intense quant à l'origine des marées vertes, de nombreuses voies s'élevant contre les rapports scientifiques qui donnaient des origines agricoles à ces rapports, un rapport rendu le 22 mai dernier, conjointement par le Conseil général de l'environnement et du développement durable, par le ministère de l'écologie et par le Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux, tente de mettre fin à ces discussions inutiles.

Le prisme de départ donné par le rapport est simple, 90% des apports azotés et 50 à 60% des phosphates sont d'origines agricoles. Ces deux chiffres ont tendance à augmenter, comme ce fut le cas de façon croissante lors des cinquante dernières années. La concentration d'azote est passée notamment de 5.5 mg/l en 1971 à 38mg/l en 1981. Les experts, pour appuyer leur thèse de la cause agricole, démontrent parallèlement la montée de l'élevage en Bretagne durant ces années. A ce sujet le rapport donne raison aux experts puisqu'il expose « qu'il ne semble donc pas exister de discordance notoire entre la période où les marées vertes prennent de l'ampleur en Bretagne et celle où les apports d'éléments fertilisants par les rivières ont augmenté sensiblement par rapport à des références historiques ». Le débat est donc clos, ces marées vertes sont d'origines humaines. Le rapport en conclusion pose les bonnes questions, comment régler le problème ? Quelle politique suivre à moyen terme, à court terme ? Reste désormais à savoir quelle politique adoptera le nouveau ministre de l'écologie face à cette problématique.



SANTE – PRESENCE DES MICRO-ARNS DANS LES PLANTES



Les micro-ARNs sont de petites molécules d'acide ribonucléique (ARN) présents dans tout organisme vivant. Elles ont pour rôle de réguler l'expression des gènes à un stade tardif, en inhibant la traduction des ARN messagers en protéines. Problème est qu'elles joueraient, selon plusieurs études, un rôle crucial dans les cancers. Une étude chinoise en a trouvé dans le riz et s'est aperçue qu'on les retrouvait à forte dose dans le sang des consommateurs de ce riz. Elle en a donc déduit que ces molécules franchissaient « la barrière intestinale ». L'étude a par la suite démontré, après des tests sur des souris, que ces molécules avaient entraîné une mutation des gênes des rongeurs. José Bové a donc demandé à la Commission « Comment la Commission va-t-elle prendre en compte l'évaluation des effets des micro-ARNs produits par des plantes génétiquement modifiées»? L'EFSA s'est

immédiatement saisie de la question en précisant que cette étude, étant la première du genre et a requis des confirmations avant de tirer des conclusions qui pourraient se révéler hâtives. Elle précise également que pour le moment aucun des OGM contenant cette molécule n'a fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la Commission européenne.



Précision des conditions d'indemnisation lors de la fermeture administrative d'une ICPE

Décision CE 09/05/2012, n°335613

Cette décision précise les conditions de réparation du préjudice subi du fait de la fermeture par l'Administration d'une installation classée présentant des dangers qu'elle n'est pas en mesure de réduire. Il s'agissait, en l'espèce de chais de cognac situés en plein centreville de La Rochelle. Installés en 1782 dans une zone dépourvue de toute l'urbanisation habitation, s'est progressivement développée durant deux siècles pour aboutir à une implantation de l'installation en plein centre ville. Par la suite, il a été montré que l'emplacement de l'entreprise présentait, quel que soit le niveau de sécurité atteint par l'installation, un risque tant pour la population que pour l'industriel lui-même. L'administration a donc ordonné sa fermeture le 21 octobre 2004. La décision rappelle que « l'exploitant est fondé a réclamer l'indemnisations du dommage subit, lorsque, excédant les aléas que comporte nécessairement une telle exploitation, il revêt un caractère grave et spécial et ne saurait, dès lors, être regardé comme une charge incombant normalement à l'intéressé. » Cette décision vient donc préciser que le juge ne doit pas se borner à apprécier un aléa consubstantiel à l'activité mais rechercher aussi quelles dans conditions extérieures le risque s'est développé. Le risque ne résultant pas des seules caractéristiques propres de l'installation, le dommage dépasse l'aléa.

ENERGIE – TRANSITION ENERGETIQUE : L'ALLEMAGNE COINCE



Bonne nouvelle pour José Beauvais, l'Allemagne souhaite demander la

Bonne nouvelle pour José Beauvais, l'Allemagne souhaite demander la révision des objectifs européens en matière de réduction des gaz à effet de serre lors du prochain conseil des ministres de l'environnement. Actuellement l'objectif est d'une diminution de 20% d'ici à 2020 des gaz à effet de serre. L'Allemagne souhaite passer à une ambition d'une baisse de 30%. Le nouveau président français s'était montré

enthousiaste quant à cette possibilité lors de la campagne électorale. La chancelière souhaite voire ce projet aboutir. Peu probable quand on voit aujourd'hui la difficulté pour les Allemands de mettre en place leur transition énergétique. En effet, conséquence du manque d'implication du gouvernement fédéral, les différents « Länder » ne parviennent toujours pas à se mettre d'accord sur la marche à suivre. Certains prônent les moulins à vent terrestres, le photovoltaïque, d'autres les éoliennes offshore, les Bavarois voulant opter pour les centrales à gaz. En outre, les ministères de l'économie et de l'environnement ne parviennent pas à trouver un terrain d'entente entre une plus grande liberté économique et une plus grande protection des espaces menacés. Le problème des réseaux électriques s'accentue en parallèle avec une note de l'adaptation qui pourrait s'élever à près de 335 milliards d'euros. Et les travaux n'avancent pas aussi vite qu'espéré car à cette vitesse, entre démantèlement des centrales et retard dans le remplacement, il manquera 15.000 MW en 2022.

LEGISLATION - OUI, LE PREJUDICE ENVIRONNEMENTAL EXISTE DEJA



Un colloque organisé dans les locaux de Sciences Po Paris le 23 mai dernier, réunissant de multiples et éminents praticiens du droit a abouti à cette conclusion : oui le préjudice environnemental existe déjà! Nul besoin d'attendre l'arrivée du très attendu jugement de l'Erika prévu au 25 septembre prochain pour souhaiter un droit pénal de l'environnement répressif, plus répressif en tout cas qu'actuellement. Rappelons pour mémoire l'euro symbolique de sanction suite à la destruction d'une zone de nidification du goéland brun, espèce

protégée s'il en est. Cependant, ces praticiens du droit estiment qu'une jurisprudence existe sur le préjudice environnemental. « Il est reconnu dans 200 décisions mais c'est encore un contentieux réduit » précise le président de la troisième chambre civile de la Cour de Cassation. Monsieur Laurent Neyret explique « qu'il existe un certain flou dans la prise en compte du préjudice écologique dans la jurisprudence ». Pour combler ce vide les portes drapeaux du droit de l'environnement ont décidé de lancer une nomenclature dans le but de « nommer pour mieux normer ». Cette nomenclature regroupe tous les textes dans lesquels on peut trouver trace de ce préjudice écologique comme notamment la loi LRE du 1^{er} août 2008 ou encore l'article 4 de la Charte de l'Environnement. Mais surtout cette nomenclature liste l'ensemble des préjudices envisageables et en donne une possible classification. Deux catégories se dégagent alors, d'un côté les préjudices écologiques causés à l'environnement avec en premier lieu les atteintes aux eaux ou aux espèces et de l'autre côté les atteintes à l'homme, collectifs ou individuels. Les instances auront un guide de plus pour se diriger vers un droit pénal de l'environnement plus répressif.



FINANCE – EDF VEUT FAVORISER LES START-UP SPECIALISEES DANS LES TECHNOLOGIES RESPECTANT L'ENVIRONNEMENT



EDF a annoncé, le 15 Mai 2012 la création d'un fonds d'investissement dédié aux start-up de l'énergie spécialisées dans les technologies innovantes respectueuses de l'environnement : Electranova Capital. Il "a pour vocation de favoriser l'émergence de projets innovants dans de nouvelles technologies afin de relever le défi d'un modèle énergétique bas carbone, à la fois pour la production d'énergie et son utilisation", annonce EDF, précisant que son "ambition est de financer en France et en Europe,

dans le secteur de l'énergie, de jeunes entreprises innovantes (...) via des prises de participation minoritaires". Le fonds, doté d'une capacité d'investissement minimum de 60 millions d'euros, est créé en association avec Idinvest Partners, un spécialiste du financement des petites et moyennes entreprises. EDF participe au fonds à hauteur de 30 millions d'euros et Allianz s'engage à hauteur de 10 millions. "Des discussions approfondies sont en cours avec d'autres partenaires de renom souhaitant être associés à ce projet", indique EDF.